

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 34 du 17 août 2017**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte 1**

**DÉCISION N° 10907/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD**

de déclaration d'inutilité aux besoins de la défense, de déclassement du domaine public et de remise au service France  
domaine de l'immeuble dénommé « logement rue de la Béraudière » à Nantes (44).

*Du 4 avril 2017*

**DÉCISION N° 10907/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BOLD de déclaration d'inutilité aux besoins de la défense, de déclassement du domaine public et de remise au service France domaine de l'immeuble dénommé « logement rue de la Béraudière » à Nantes (44).**

*Du 4 avril 2017*

NOR D E F S 1 7 5 1 4 9 4 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2*

*Référence de publication : BOC n° 34 du 17 août 2017, texte 1.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 (A) portant nomination (administration centrale) ;

Vu l'acte rectificatif du 21 avril 2016 (1) entre l'État et la société nationale immobilière relatif à la parcelle sise au 8 rue de la Béraudière à Nantes (44) et cadastrée EV n° 380,

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins de la défense l'immeuble militaire désigné ci-après :

- logement rue de la Béraudière ;
- sis au 8 rue de la Béraudière à Nantes (44) ;
- d'une superficie totale de 2 a 76 ca ;
- cadastré section EV n° 380 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° 440 109 055 J ;

- immatriculé dans CHORUS sous le n° 196 348.

Art. 2. De le déclasser du domaine public militaire.

Art. 3. De le remettre à la direction régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique (44), aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère de la défense, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, budget opérationnel de programme 723 C001 - ministère de la défense).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes est habilité à assister le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique (44) lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Edgar PEREZ.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 39 du 15 février 2017, texte n° 69.

(1) n.i. BO.